



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Administratifs, Techniques et
d'Encadrement

DPATE 3

n° 06122022

Affaire suivie par :

Françoise MARQUEZ

Responsable du bureau

Tél : 05 36 25 76 52

Mél : dpae2inf@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 14 décembre 2022

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Président de l'université fédérale
Madame la directrice du CROUS
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2023 – mouvement des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social

En amont de la publication à venir, au BOENJS, de la note ministérielle relative à la gestion des opérations de recrutement, de mobilité et de carrière des personnels, la présente note de service académique a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités d'organisation du mouvement des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social au titre de l'année 2023.

En effet, la saisie des demandes de mutation dans le cadre du mouvement national des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social doit être réalisée sur le serveur AMIA accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr ou <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia> entre le **mercredi 7 décembre et le jeudi 5 janvier 2023 inclus**.

Les confirmations de demande de mutation que les agents éditeront **entre le vendredi 6 janvier et le mercredi 11 janvier 2023 inclus** devront parvenir au rectorat service DPATE 3, **par la voie hiérarchique, pour le vendredi 20 janvier 2023 délai de rigueur.**

A partir du mercredi 1^{er} février 2023, l'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie d'origine).

A partir du jeudi 9 mars 2023, l'agent prend connaissance sur AMIA des caractéristiques de sa demande de mutation : validation par le bureau DGRH C2-1 des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire. L'agent pourra éventuellement, par courriel adressé au bureau DGRH C2-1, demander **jusqu'au mercredi 22 mars 2023 inclus** une ou des correction(s) en transmettant dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées.

L'agent sera informé par le bureau DGRH C2-1 du ministère de la suite réservée à sa demande de correction **au plus tard le vendredi 24 mars 2023**.

L'agent devra se connecter sur AMIA **le vendredi 31 mars 2023** pour consulter ses résultats.

Les conseillers techniques de service social qui postulent sur un Poste Profilé (PPr) doivent compléter et transmettre **pour le vendredi 20 janvier 2023** l'annexe M2b de la note de service citée plus haut (et joint à la présente note), directement au directeur académique des services de l'éducation nationale dont relève le PPr et une copie au bureau DPATE3 du rectorat. Par la suite, les services de la DPATE indiqueront au ministère le classement des candidats.

Pour le recteur et par délégation
Pour le Secrétaire Général empêché
La Directrice des Personnels Administratifs,
Techniques et d'Encadrement

Valérie SALAT